

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

See herein for bid submission instructions/ Voir la présente pour les instructions sur la presentation d une soumission NA British Columbia

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific Region

401 - 1230 Government Street Victoria, B. C. V8W 3X4

Title - Sujet Sailboats Viellers					
Solicitation No N° de l'invitation			Date		
W0103-229178/A			2022-06-14		
Client Reference No N° de re W0103-229178	éférence du client				
GETS Reference No N° de ré PW-\$XLV-166-8373	éférence de SEAG				
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	S No./N	I° VME		
XLV-1-44130 (166)					
Solicitation Closes	L'invitation pre	end f	in		
at - à 02:00 PM	Pacific Daylight Sav	ing Ti	me PDT		
on - le 2022-07-14	Heure Avancée du P	acifiqu	ie HAP		
F.O.B F.A.B.					
Plant-Usine: Destination	: Other-Autre:				
Address Enquiries to: - Adress Castle, David G.	ser toutes questions à:		Buyer Id - Id de l'acheteur xlv166		
Telephone No N° de télépho	ne	FAX	No N° de FAX		
(250) 217-6555 ()		() -			
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service National Defence Canada See herein	•				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée			
See Herein – Voir ci-inclus				
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/c	le l'entrepreneur			
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur				
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)				
Signature	Date			



TABLE DES MATIÈRES

PARTII	E 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	.3
1.1	INTRODUCTION	3
1.2	SOMMAIRE	
1.3	ACCEPTATION PROVISOIRE, ACCEPTATION ET CALENDRIER DE LIVRAISON	
1.4	AVIS DE COMMUNICATION	
1.5	AVIS PRÉLIMINAIRE	
		·
PARTI	E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	. 5
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2	Présentation des soumissions	
2.3	RENSEIGNEMENTS - DEMANDE DE SOUMISSIONS	
2.4	LOIS APPLICABLES	. 6
2.5	AMÉLIORATIONS APPORTÉES AUX BESOINS PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	. 6
2	Processus de contestation des offres et mécanismes de recours	
PARTII	E 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.2	TABLEAUX DES LIVRABLES	8
PARTII	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	
4.3	ATTRIBUTION DU CONTRACT	
PARTII	E 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES . 1	0
	E 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES NCES	1/1
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
6.2	CAPACITÉ FINANCIÈRE	
PARTII	E 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT1	L4
7.1	BESOIN1	
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
7.3	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
7.4	ATTESTATION DU CONTENU CANADIEN (LE CAS ÉCHÉANT)	
7.5	Durée du contrat	
7.6	RESPONSABLES	
7.7	PAIEMENT	
7.8	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	
7.9	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
7.10	CALENDRIER DU PROJET	
7.11	LOIS APPLICABLES	
7.12	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	
7.13 7.14	CONTRAT DE DÉFENSE	21 21
7.14	Titres professionnels	4.1

7.15	SYSTÈMES DE GESTION DE LA SÉCURITÉ	21
7.16	RÉUNION DE LANCEMENT DE CONTRAT	
7.17	DOSSIER DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET PLAN DE GESTION DES DONNÉES TECHNIQUES	
7.18	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES	
7.19	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	
7.20	ACCEPTATION PROVISOIRE, ACCEPTATION ET CALENDRIER DE LIVRAISON	
7.21	ACCÈS AU LIEU DE TRAVAIL	
7.22	DESSINS ET COMMANDES D'ACHAT PENDANT L'ÉTAPE DE CONSTRUCTION	
7.23	TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES COMPRENANT LES MODIFICATIONS DE CONCEPTION	
7.24	INSPECTION	
7.25	TESTS ET ESSAIS	
7.26	ATTESTATIONS	
7.27	MATÉRIEL FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT	
7.28	DÉFAUT DE LIVRAISON	
7.29	PERSONNEL CHARGÉ DU SOUDAGE	
7.30	MANUEL D'ENTRETIEN ET D'OPÉRATION	
7.31	CONTRÔLE DE LA CONCEPTION DU NAVIRE	
7.32	LOI DE 2001 SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA	
7.33	Navire – accès du Canada	
7.34	LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ	
7.35	PROCÉDURES POUR MODIFICATIONS DE CONCEPTION OU TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES	
ANNEXE	A – BESOIN (CONTRAT)	25
ANNEXE	B - BASE DE PAIEMENT (CONTRAT)	35
ANNEXE	C - SOUS-TRAITANTS (CONTRAT)	37
	D - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES (CONTRAT)	
	E - FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE (SOUMISSION	
ANNEXE	F – LISTE DE VÉRIFICATION DE LA TROUSSE DE SOUMISSIONS (SOUMISSION)	
ANNEXE	G – QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES ET RÉPONSES DU CANADA (CONTRA	\T) 49
	H – PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EN ATION (OFFRE)	
ANNEXE	I – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE (OFFRE)	45
ANNEXE	J – FORMULAIRE DE LA LISTE DES DIRECTEURS (SOUMISSION)	48

Amd. No. - N° de la modif.

File No. – N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur xlv591 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Tous les contrats attribués sont soumis au processus d'approbation interne du Canada, selon lequel les fonds nécessaires à la passation du marché proposé doivent être approuvés. Même si on a recommandé d'attribuer un contrat au soumissionnaire, l'attribution de tout contrat sera soumise à ce processus d'approbation interne, conformément aux politiques du Canada, notamment l'approbation du Conseil du Trésor, à son entière discrétion. Le Canada ne garantit aucunement que cette approbation soit demandée ou accordée. Si cette approbation n'est pas demandée ou accordée, aucun contrat ne sera attribué. Le soumissionnaire ne pourra réclamer aucune somme à titre de compensation ou d'indemnité ni à l'égard de dommages ou de pertes de profits découlant de la préparation de la soumission ou du processus d'approbation interne mené par le Canada.

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, les clauses et les conditions relatives à la demande de soumissions:
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions nécessaires pour préparer leurs soumissions;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et autres renseignements : renferme une description de toutes les attestations et d'autres renseignements à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend les exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes portent notamment sur l'énoncé des travaux et le document des exigences des systèmes; la base de paiement; les sous-traitants; les questions des soumissionnaires et les réponses du Canada; les exigences relatives aux assurances; l'inspection, l'assurance de la qualité et le contrôle de la qualité; la matrice d'évaluation; ainsi que le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – attestation.

Buyer ID - Id de l'acheteur xlv591 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1.2 Sommaire

- 1.2.1 La MND a besoin de deux (2) saillants ainsi qu'un navire et deux supplémentaires en option, qui seraient construits par un entrepreneur, conformément à l'annexe A sur les exigences.
- 1.2.2 Le Canada réalisera la conception du navire et exigera de l'entrepreneur qu'il effectue une vérification de la conception par rapport aux exigences de l'annexe A avant de construire les navires.
- 1.2.3 Le Canada respecte l'ensemble des politiques du gouvernement du Canada qui pourraient s'appliquer au présent besoin, y compris le cadre stratégique pour la construction navale : « Nouveau cadre stratégique pour le secteur canadien de la construction navale et maritime industrielle Cap sur les nouveaux débouchés, 2001 ». https://www.ic.gc.ca/eic/site/sim-cnmi.nsf/vwapj/framework-cadre01_fra.pdf/\$file/framework-cadre01_fra.pdf
- 1.2.4 Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au processus d'approvisionnement (voir la Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7 Clauses du contrat subséquent et l'Annexe I intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi Attestation.
- 1.2.5 Ce marché est pour la Garde côtière canadienne et est donc assujetti à l'Accord de libre-échange canadien, mais exempté de l'Accord relatif à l'OMC, de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et d'autres accords commerciaux internationaux.

1.3 Avis de communication

À titre de courtoisie, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires retenus d'aviser au préalable l'autorité contractante de leur intention de rendre publique une annonce relative à l'attribution d'un contrat.

1.4 Avis préliminaire

En attendant que se termine le processus d'évaluation des soumissions, chaque soumissionnaire sera avisé de son classement préliminaire dans 2 jours ouvrables suivant la date de clôture de l'invitation à soumissionner. L'avis sera envoyé par courriel par l'autorité contractante.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par numéro, date et titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2022-03-20), Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Buyer ID - Id de l'acheteur xlv591 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

B1000T (2014-06-26) Condition du matériel – soumission

B3000T (2006-06-16), Produits équivalents

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Unité de réception des soumissions de la région du Pacifique de TPSGC

Seules les soumissions transmises à l'aide du service Connexion Postel seront acceptées. Le soumissionnaire doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion Postel à l'adresse suivante :

TPSGC.RPReceptiondessoumissions-PRBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque: Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion Postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003, ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion Postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion Postel

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion Postel est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande de soumissions.

Les soumissions transmises par télécopieur ou sur papier à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Renseignements – Demande de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Les soumissionnaires devraient prendre soin d'énoncer chaque question de façon suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada pourrait ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur $x lv 591 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent remplacer les lois applicables de la province canadienne susmentionnée par celles de la province ou du territoire de leur choix, sans compromettre la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire indiqué et en insérant le nom de la province ou du territoire de leur choix. Si aucun changement n'est apporté, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la Demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment pouvoir améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenu dans la demande de soumissions sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante désignée dans la demande de soumissions. Ils doivent expliquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 20 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada Achats et ventes, sous le titre « Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- (c) Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- (d) Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (e) Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur xlv591 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le soumissionnaire doit envoyer sa soumission par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion Postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I: Soumission technique

Section II: Soumission financière

Section III: Attestations

Section IV: Information additionnelle

Les soumissions transmises par télécopieur ou sur papier ne seront pas acceptées

3.1.1 Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de facon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

3.1.2 Section II: Soumission financière

La soumission financière ne doit pas être jointe à toute autre section de la soumission ni en faire partie, et les prix ne doivent figurer dans aucune section de la proposition autre que la soumission financière.

3.1.2.1 Prix ferme

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

3.1.2.2 Travaux non prévus

Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés à l'ANNEXE E – FEUILLE DE PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE.

Les tarifs des travaux imprévus seront précisés dans cette annexe et seront visés par l'évaluation de la soumission.

3.1.2.4 Paiement électronique de factures - soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe J Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe J Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Buyer ID - Id de l'acheteur xlv591 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3.1.3 Section III: Attestions

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

3.2 Tableaux des livrables

3-2.1 Liste de contrôle des livrables obligatoires see Annex F

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- (c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

4.1.2 Évaluation du prix

- Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.
- 2) Prix des modifications de la conception et de l'évaluation :
- 3) Dans tout contrat de construction de navire, des modifications de conception peuvent être requises pendant la construction du navire. Le coût anticipé des changements de conception sera inclus dans l'évaluation des soumissions.
 - Le prix total global sera calculé en incluant un nombre estimatif d'heures-personnes additionnelles (et/ou matériel) multiplié par un tarif horaire ferme d'imputation pour les activités d'ingénierie et de construction. Ces valeurs seront ajoutées au prix ferme de l'ouvrage pour fixer le prix évalué conformément à l'annexe H FEUILLE DE PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE (soumission).

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

4.3 Attribution du contrat

Il est à noter que toute attribution de contrat est soumise au processus d'approbation interne du Canada, qui exige que les fonds nécessaires à la passation du marché proposé soient approuvés. Même si un soumissionnaire peut avoir été recommandé pour l'adjudication d'un marché, l'émission de tout contrat

W0103-2291/6

dépendra de l'approbation interne conformément aux politiques du Canada. Si cette approbation n'est pas accordée, aucun contrat ne sera attribué.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations ci-dessous dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des Instructions générales, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur proposition, le cas échéant, le formulaire de déclaration d'intégrité se trouvant sur le site Web des formulaires du régime d'intégrité (Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide., afin que leur proposition soit prise en compte dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Code d'identification du fabricant (CIF)

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission un document de Transports Canada (TC) ou de la United States Coast Guard (USCG) confirmant officiellement l'attribution du CIF enregistré du soumissionnaire. Il doit s'agir d'une Demande d'un code d'identification du fabricant de Transports Canada, formulaire 80-0008F approuvé, ou d'un document équivalent de la USCG.

5.1.3 Numéros d'identification de la coque utilisés au cours des deux (2) dernières années

Le soumissionnaire doit joindre à son offre au moins cinq (5) numéros d'identification de coque (NIC) émis par le soumissionnaire depuis le 1^{er} septembre 2018. Chaque NIC doit être accompagné de la longueur et de la largeur du navire, du type de coque et du lieu de livraison.

Le soumissionnaire doit présenter les renseignements suivants à cette fin :

- a) rapport de production annuel Formulaire de TC 80-0010F (ou l'équivalent);
- au moins cinq (5) formulaires intitulés Déclaration de conformité pour un petit bâtiment formulaire de TC 80-0009F (ou l'équivalent);
- c) copies des avis de conformité pour chacun des bâtiments fournis en réponse à l'alinéa b).

Buyer ID - Id de l'acheteur $x \\ 1v \\ 591$ CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5.1.4 Expérience de la construction de navire

- 1. Le soumissionnaire doit avoir construit au moins deux (2) embarcations depuis le 1^{er} septembre 2012, qui répondent aux critères suivants :
 - (a) construction soudée en aluminium;
 - (b) longueur réglementaire de 42ft à 48ft;
 - (c) tonnage du navire inférieur à 15 tonnes (TJB).
- 2. Le soumissionnaire doit fournir des preuves objectives à l'appui des exigences de l'article 1 en présentant au moins deux (2) des éléments suivants :
 - a) plans de la disposition générale;
 - b) photographies;
 - c) références;
 - d) plaques de constructeur (le cas échéant);
 - e) numéros d'identification de coque confirmant la construction de versions multiples.

5.1.5 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause <u>A3050T</u>, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T (2020-07-01).

5.1.5.1 contenu canadien - OUVRERE

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Buyer ID - Id de l'acheteur $xlv591\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No./N}^{\circ}\text{ VME}$

78

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (Erreur! Référence de lien hypertexte non valide.), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> » (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web <u>d'Emploi et Développement social</u> Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe <u>Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation</u> remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestations et renseignements supplémentaires exigés avant l'attribution du contrat

5.2.3.1 Indemnisation des accidents du travail – Lettre d'attestation

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

de soudage.

5.2.3.2 Assurance – preuve de disponibilité avant l'attribution du contrat

Avant l'attribution du contrat et dans les cinq (5) jours ouvrables de la demande écrite de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisés à faire affaire au Canada indiquant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites dans la partie 7, Clauses du contrat subséquent 7.24 et l'annexe E.

Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.3.4 Système d'assurance de la qualité de l'entrepreneur

Avant l'attribution du contrat et dans les cinq jours ouvrables suivant la demande écrite de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit fournir une preuve objective qu'il dispose d'un programme d'assurance de la qualité. Celui-ci doit être en place pendant l'exécution des travaux et doit couvrir les éléments de contrôle de la qualité ci-dessous.

Buyer ID - Id de l'acheteur xlv591 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

La preuve objective peut prendre la forme d'une copie du manuel d'assurance qualité du soumissionnaire qui traite de ces éléments ou bien d'une preuve d'enregistrement auprès d'un organisme d'assurance qualité reconnu dont le système répond aux exigences minimales ci-dessous.

Les éléments de contrôle de la qualité doivent comprendre à tout le moins ce qui suit :

- (a) représentant de la direction;
- (b) manuel d'assurance de la qualité;
- (c) programme d'assurance de la qualité
- (d) descriptions, rapports de qualité, documents de l'organisation;
- (e) mesures et essais;
- (f) acquisition d'équipement;
- (g) plan des inspections et des essais;
- (h) inspection d'entrée;
- (i) inspection au cours des travaux;
- (j) inspection définitive, processus spéciaux, registres de contrôle de la qualité;
- (k) non-conformité;
- (I) mesures correctives.

Les installations du soumissionnaire pourront faire l'objet d'une vérification du Canada ou de son représentant autorisé, avant l'attribution du contrat, pour vérifier qu'un système d'assurance de la qualité est en place conformément à l'exigence précitée.

5.2.3.5 Sous-traitants

Avant l'attribution du contrat et dans les 5 jours ouvrables suivant la demande écrite de l'autorité contractante, le soumissionnaire retenu doit joindre à sa proposition une liste des contrats de sous-traitance pour la main-d'œuvre ou les matériaux, présentée à l'annexe D, et y fournir le nom et l'adresse de chaque sous-traitant ainsi qu'une description (marque, numéro de modèle) des produits ou services que chacun fournira.

5.2.3.6 Calendrier du projet

Avant l'attribution du contrat et dans les 5 jours ouvrables suivant la demande écrite de l'autorité contractante, le soumissionnaire retenu doit proposer son calendrier préliminaire de projet, en MS Project ou l'équivalent. Le soumissionnaire doit fournir un calendrier de projet préliminaire, en format MS Project ou l'équivalent, indiquant la séquence et les dates d'achèvement des jalons du projet, des produits livrables et des tâches du projet, en fonction du contrat attribué au « jour 0 ». Le calendrier du projet devrait inclure la structure de répartition du travail du soumissionnaire, le calendrier des principales activités et des jalons ainsi que tout problème possible lié à l'achèvement des travaux.

Le calendrier du soumissionnaire doit également indiquer une date cible pour chacun des événements importants suivants pour chaque embarcation, le cas échéant :

- (a) la vérification de la conception demandée, y compris l'examen par le Canada, et l'achèvement du jalon conformément à l'annexe A;
- (b) la livraison de matériaux de la coque à l'entrepreneur et le commencement de la construction;

Solicitation No. - N° de l'invitation W0103-229178/A N° de réf. du client No. – N° de réf. du client W0103-229178

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur xlv591 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (c) la coque et le pont sont terminés mais non fermés pour permettre une inspection complète de la structure et du soudage. L'entrepreneur devra fournir une copie papier des certificats de matériaux et des dessins de construction au responsable technique/de l'inspection une semaine avant l'inspection par le responsable technique/de l'inspection;
- (d) l'installation des composants et de l'équipement électrique terminée à 75 %; à noter que l'équipement et les composants doivent avoir été livrés à l'entrepreneur et être disponibles pour une inspection complète;
- (e) la livraison des manuels techniques au Canada pour approbation (au moins 14 jours avant la date prévue pour la livraison de l'embarcation);
- (f) les tests et essais de l'entrepreneur et essais définitifs en mer exigés au titre de l'ÉBT;
- (g) la livraison de l'embarcation, de la remorque et des manuels au Canada pour approbation;
- (h) le début et la fin de la période de garantie de 12 mois.

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

La présente demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Capacite financière

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Besoin

L'entrepreneur doit effectuer les travaux conformément au contrat. Les travaux comprennent la construction, l'équipement, les essais, les tests, la démonstration, la certification, l'acceptation et la livraison des deux (2) sailboats munis conformément à l'annexe A - Besoin. L'ouvrage comprend également une option pour deux (2) sailboats.

L'entrepreneur doit livrer les navires et les remorques au point de livraison désigné dans le présent contrat, après une réception provisoire dans ses installations au préalable. Par acceptation conditionnelle à l'installation de l'entrepreneur, on entend que les embarcations sont terminées et prêtes à être reçues, c'est-à-dire que tous les tests, les essais et les démonstrations ont été réussis et que toutes les attestations ont été obtenues, le tout conformément au contrat et à l'entière satisfaction du responsable de l'inspection (RI), de l'autorité contractante (AC) et du responsable technique (RT).

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par numéro, date et titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

Le document <u>2030</u> (2022-05-12), Conditions générales – Besoins plus complexes de biens, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

7.2.2.1 La clause <u>1028</u> (2010-08-16), Construction de navires – prix ferme, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

7.2.3 Principes des coûts contractuels

La clause 1031-2 (2012-07-16), Principes des coûts contractuels, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.4 Attestation du contenu canadien (le cas échéant)

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur xlv591 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

//0103-2291/8

L'entrepreneur déclare que l'attestation relative au contenu canadien qui a été fournie par l'entrepreneur est exacte et complète et que les produits, les services ou les deux devant être fournis conformément au contrat sont conformes à la définition contenue dans la clause A3050T.

L'entrepreneur doit conserver des dossiers et documents appropriés sur l'origine des produits, services ou les deux fournis au Canada. Sauf avec autorisation préalable écrite de l'autorité contractante, l'entrepreneur ne peut disposer des dossiers ou des documents pour une période de six (6) années commençant à la dernière des dates suivantes : la date du paiement final en vertu du contrat, ou la date du règlement de toute plainte ou de tout litige en vertu du contrat. Au cours de cette période de rétention, tous les dossiers et documents devront être en tout temps accessibles pour des vérifications, inspections et examens par les représentants du Canada, qui pourront en tirer des copies ou des extraits. L'entrepreneur doit fournir toutes les installations nécessaires à ces vérifications, inspections et examens ainsi que tous les renseignements sur les dossiers et documents exigés par les représentants du Canada de temps à autre.

Cette clause ne peut être interprétée de façon à limiter les droits et les recours que le Canada peut par ailleurs avoir en vertu du contrat.

7.5 Durée du contrat

7.5.1 Période du contrat

La période du contrat s'étend de la date d'attribution du contrat jusqu'à 1an après la livraison et l'acceptation du dernier navire.

7.5.2 Biens facultatifs

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir deux (2) sailboats supplémentaire et documentation technique, tel que décrit à l'annexe A du contrat, aux mêmes conditions et aux prix indiqués à l'annexe B – Base de paiement.

Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'échéance du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.5.3 Date de livraison

Bien que la livraison soit demandée dans un délai de	semaines à compter de l'attribution du
contrat, la meilleure livraison qui puisse être proposée est de _	semaines à compter de l'attribution du
contrat. (Valeur saisie au moment du contrat)	

7.5.4 Points de livraison

La livraison des navires et des remorques correspondantes doit être effectuée conformément aux Incoterms 2000 DDP (rendu droits acquittés) à l'adresse suivante :

CFB Esquimalt

Victoria (C.-B.) V8X 7A3

7.6 Responsables

7.6.1 Autorité contractante

Dave Castle

Buyer ID - Id de l'acheteur xlv591 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. – N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Spécialiste de l'approvisionnement, Approvisionnement maritimes, Direction générale de l'approvisionnement / Région du Pacifique Services publics et Approvisionnement Canada / Gouvernement du Canada David.Castle@pwgsc-tpsgc.gc.ca / Cel.: 250-227-6555

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et doit autoriser toute modification par écrit. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ni de travaux qui n'y sont pas prévus en réponse à des demandes ou à des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.6.2 Responsable technique (Les renseignements seront fournis à l'attribution du contrat.)

Le responsable technique pour le contrat est :

(Ajouté avant l'attribution du contrat)

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés aux termes du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.6.3 Responsable de l'inspection

Le responsable technique est responsable de l'inspection. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat sont soumis à une inspection par l'Autorité d'inspection ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas en conformité avec les exigences de l'annexe A et à la satisfaction de l'Autorité d'inspection, tel que présenté, l'Autorité d'inspection a le droit de le rejeter ou en exiger la rectification à la seule charge de la l'entrepreneur, avant de recommander le paiement. Toute communication avec l'entrepreneur concernant la qualité des travaux exécutés en vertu du présent contrat doit se faire par correspondance officielle par l'autorité contractante.

Le responsable technique peut désigner et être représenté par un inspecteur (TI), Représentant de l'assurance qualité (RAQ) ou de l'autorité désigné en génie (DEA).

7.6.4 Représentant de l'entrepreneur

Personne-ressource :	Nom	Téléphone	Courriel
Questions relatives à la			
passation de marché			
Questions d'ordre			
technique			
Questions de facturation			

7.6.5 Délégation

Chacun des responsables précités peut, de temps à autre, déléguer ses responsabilités en totalité ou en partie aux termes du présent contrat et peut intervenir par l'entremise de son représentant autorisé. Pour être exécutoire, une telle délégation devra se faire par écrit et préciser la nature et l'étendue des pouvoirs attribués ainsi que le nom du représentant. Pour être efficace, une telle délégation devra se faire par écrit et préciser la nature et l'étendue des pouvoirs attribués ainsi que le nom du représentant. Une copie de ce

Buyer ID - Id de l'acheteur xlv591 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

document devra être remise à l'expert-conseil par l'autorité contractante. Il est entendu qu'une personne qui s'est vue déléguer des responsabilités ne peut les déléguer à nouveau.

7.6.7 Gestionnaire de projet ou représentant de l'entrepreneur

L'entrepreneur devra désigner la ou les personnes qui pourront agir en son nom et avec son autorisation aux termes du présent contrat en envoyant un avis écrit à cet effet à l'autorité contractante. La ou les personnes désignées par l'entrepreneur auront le droit de déléguer leurs pouvoirs et d'agir par l'entremise de leur représentant désigné en bonne et due forme. La ou les personnes désignées par l'entrepreneur auront le droit de déléguer leurs pouvoirs et d'agir par l'entremise de leur représentant nommé en bonne et due forme. Pour être efficace, une telle délégation devra se faire par écrit et préciser la nature et l'étendue des pouvoirs attribués ainsi que le nom du représentant. Une copie de ce document devra être remise au Canada par l'entremise de l'autorité contractante. Il est entendu qu'une personne qui s'est vue déléguer des responsabilités ne peut les déléguer à nouveau.

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé aux *prix unitaires fermes précisés à l'annexe B, un montant total de _____\$ (dollars canadiens seulement) (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat).* Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

7.7.1.1 Paiements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier figurant dans le contrat à l'annexe B et aux dispositions de paiement du contrat si :

- (a) une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 (Demande de paiement progressif) et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- (b) toutes les attestations mentionnées dans le formulaire <u>PWGSC-TPSGC 1111</u> ont été signées par les représentants autorisés;
- (c) tous les travaux associés à l'étape et, s'il y a lieu, tous les éléments livrables exigés, ont été complétés et acceptés par le Canada.

7.7.1.2 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

- Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
- 2) Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
- 3) Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante : Rajustement du taux de change = montant en monnaie étrangère x Qté x (i1 i0) / i0 où les variables de la formule correspondent à :

Buyer ID - Id de l'acheteur $x \\ 1v \\ 591$ CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Montant en monnaie étrangère

Montant en monnaie étrangère (par unité)

Qté

Quantité d'unités

İq

taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [par exemple 1 \$ US]) Le taux de change initial correspond au taux de la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions. La Banque du Canada publie ses taux chaque jour ouvrable, au plus tard à 16 h 30, heure de l'Est.

İ١

Taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [par exemple 1 \$ US]). La Banque du Canada publie ses taux chaque jour ouvrable, au plus tard à 16 h 30, heure de l'Est.

- (a) Le taux de change aux fins du rajustement pour les biens correspondra au taux de la Banque du Canada à la date de livraison des biens.
- (b) Le taux de change aux fins du rajustement pour les services correspondra au taux de la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu.
- (c) Le taux de change aux fins du rajustement pour les paiements anticipés correspondra au taux de la Banque du Canada au dernier jour ouvrable avant le paiement. Le taux publié au dernier jour ouvrable sera utilisé pour les jours non ouvrables.
- 4) L'entrepreneur doit indiquer les montants de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire PWGSC-TPSGC 450 , Demande de rajustement du taux de change.
- 5) Le rajustement du taux de change aura un impact sur le paiement effectué par le Canada uniquement lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire PWGSC-TPSGC 450 (c'est-à-dire [i1 i0 / i0]).
- 6) Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en conformément à la présente clause.

7.7.1.5 Retenue pour les travaux non terminés

Conformément à l'article 7.20 Acceptation provisoire, une retenue de garantie de deux fois la valeur des travaux non terminés sera appliquée au paiement à l'étape D jusqu'à ce que les travaux non terminés aient été effectués pour un navire, une remorque ou un document technique, conformément au contrat.

Les taxes applicables seront calculées selon ce montant retenu non compensé et versées au moment où la retenue de garantie non compensée sera levée.

7.7.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou toute interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces

interprétations aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.3 Paiement des carburants, des huiles et des lubrifiants

L'entrepreneur doit fournir et payer tout le carburant, les huiles et les lubrifiants hydrauliques et les autres lubrifiants nécessaires pour charger complètement tous les systèmes requis pour faire fonctionner la machinerie et les autres équipements et pour effectuer tous les essais et toutes les épreuves.

7.7.4 Services d'ingénierie et de surveillance sur le terrain

Si des représentants des services sur le terrain ou des services de surveillance sont requis dans le cadre des travaux, le coût de ces services sera compris dans le prix des travaux.

7.8 Instructions relatives à la facturation

- 1) L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire <u>PWGSC-TPSGC 1111</u>, Demande de paiement progressif.
- 2) Chaque demande doit contenir:
 - (a) tous les renseignements exigés dans le formulaire PWGSC-TPSGC 1111;
 - (b) tous les renseignements pertinents précisés à la section intitulée « Présentation des factures » des Conditions générales;
 - (c) la description et la valeur de l'étape visée par la demande de paiement conformément au contrat:
 - (d) les documents sur l'assurance de la qualité, le cas échéant, et/ou sur demande de l'autorité contractante.
- 3) Les taxes applicables doivent être calculées sur la somme totale de la demande avant l'application de la retenue. Lorsque la retenue sera exigée, il n'y aura aucune taxe à payer étant donné qu'elle était exigée et payable lors des précédentes demandes de paiement progressif.
- 4) L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et deux (2) copies de la demande sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, et les envoyer au responsable du projet identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat aux fins d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux. Le Canada fera ensuite parvenir l'original et deux (2) copies de la demande à l'autorité contractante aux fins d'attestation et de présentation au Bureau du traitement des paiements pour les autres mesures de certification et de paiement.
- 5) L'entrepreneur ne peut soumettre une demande de remboursement pour des travaux inachevés.

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat et la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un

Buyer ID - Id de l'acheteur xlv591 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

178

manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.9.2 Certification en soudage - N/a

7.9.3 Indemnisation des accidentés du travail

L'entrepreneur doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné pour toute la durée du contrat.

7.9.4 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et convient que, lorsqu'il conclut une entente pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, cette entente doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si cette entente devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la <u>Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats</u> fédéraux. L'imposition d'une telle sanction par EDSC peut entraîner l'annulation du contrat.

7.10 Calendrier du projet

L'entrepreneur doit maintenir un calendrier de projet, en MS Project ou l'équivalent. Le calendrier du projet devrait inclure la structure de répartition du travail du soumissionnaire, le calendrier des principales activités et des événements marquants ainsi que tout problème potentiel lié à l'achèvement des travaux.

Le calendrier du soumissionnaire doit également indiquer une date cible pour chacun des événements importants suivants pour chaque embarcation, le cas échéant :

- (a) la vérification de la conception demandée, y compris l'examen par le Canada, et l'achèvement conformément à l'annexe A;
- (b) la livraison de matériaux de la coque à l'entrepreneur et le commencement de la construction;
- (c) la coque et le pont sont terminés mais non fermés pour permettre une inspection complète de la structure et du soudage. L'entrepreneur devra fournir une copie papier des certificats de matériaux et des dessins de construction au responsable technique/de l'inspection une semaine avant l'inspection par le responsable technique/de l'inspection;
- (d) l'installation des composants et de l'équipement électrique terminée à 75 %; à noter que l'équipement et les composants doivent avoir été livrés à l'entrepreneur et être disponibles pour une inspection complète;
- (e) la livraison des manuels techniques au Canada pour approbation (au moins 14 jours avant la date prévue pour la livraison de l'embarcation);
- (f) les tests et essais de l'entrepreneur et essais définitifs en mer exigés au titre de l'ÉBT;
- (g) la livraison de l'embarcation, de la remorque et des manuels au Canada pour approbation;
- (h) le début et la fin de la période de garantie de 12 mois.

Le calendrier doit être mis à jour régulièrement et être disponible dans les bureaux de l'entrepreneur pour que les représentants du Canada puissent l'examiner afin d'évaluer l'avancement des travaux.

7.11 Lois applicables

Solicitation No. - N° de l'invitation W0103-229178/A N° de réf. du client No. – N° de réf. du client W0103-229178

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier Buyer ID - Id de l'acheteur xlv591 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois (inscrire le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu).

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas de contradiction dans le libellé des textes énumérés dans la liste qui suit, c'est le libellé du document qui figurera en premier dans la liste qui devra l'emporter sur celui de tout autre document figurant par la suite dans ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales supplémentaires 1028 (2010-08-16), Construction de navires prix ferme;
- (c) les conditions générales supplémentaires 4007 (2010-08-16), L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- (d) les conditions générales 2030 (2018-06-21), Conditions générales besoins plus complexes de biens;
- (e) la clause 1031-2 (2012-07-16), Principes des coûts contractuels;
- (f) l'annexe A, Énoncé des travaux et document des exigences des systèmes;
- (g) l'annexe B, Base de paiement;
- (h) l'annexe C, Sous-traitants;
- (i) l'annexe D, Question de l'entrepreneur et réponses du Canada;
- (j) l'annexe E, Exigences en matière d'assurance;
- (k) l'annexe F, Inspection/assurance de la qualité/contrôle de la qualité;
- (I) la soumission de l'entrepreneur datée du _« à déterminer »_____.

7.13 Contrat de défense

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat, Clause A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

7.14 Titres professionnels

L'entrepreneur doit utiliser des travailleurs de la construction et des superviseurs qualifiés, brevetés (le cas échéant) et compétents afin d'assurer que l'exécution des travaux est de qualité uniforme et supérieure. L'autorité contractante peut demander de consulter et d'inscrire les détails des attestations ou des compétences des gens de métier de l'entrepreneur.

7.15 Systèmes de gestion de la sécurité

L'entrepreneur doit disposer d'un programme d'assurance qualité, qui porte sur les éléments de vérification de la qualité ci-dessous.

Les éléments de contrôle de la qualité doivent comprendre à tout le moins ce qui suit :

- (a) représentant de la direction;
- (b) manuel d'assurance de la qualité;
- (c) programme d'assurance de la qualité;
- (d) descriptions, rapports de qualité, documents de l'organisation;
- (e) mesures et essais;
- (f) acquisition d'équipement;
- (g) plan des inspections et des essais;

Buyer ID - Id de l'acheteur $x \\ 1v \\ 591$ CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (h) inspection d'entrée;
- (i) inspection au cours des travaux;
- (i) inspection définitive, processus spéciaux, registres de contrôle de la qualité;
- (k) non-conformité;
- (I) mesures correctives.

Les installations de l'entrepreneur pourront faire l'objet d'une vérification du Canada ou de son représentant autorisé, pendant l'exécution des travaux, pour vérifier que le système de qualité approuvé est en place, conformément à l'exigence précitée.

Le cas échéant, l'entrepreneur devra déposer, avec chaque demande de paiement, un document d'assurance de la qualité rempli en bonne et due forme.

7.16 Réunion de lancement de contrat

Dans les **cinq (5) jours ouvrables** suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour convenir des détails d'une réunion de lancement du contrat. La réunion se tiendra à l'installation de l'entrepreneur et au moyen d'un mode de communication convenu. Les coûts liés à la tenue de cette réunion doivent être inclus dans la soumission. Il convient de noter que le Canada s'occupe des dispositions relatives aux déplacements de son personnel et qu'il assume les frais de subsistance associés, le cas échéant.

7.17 Dossier de documents techniques et plan de gestion des données techniques

L'entrepreneur doit élaborer un dossier de documents techniques et le soumettre à l'acceptation du responsable technique, conformément à l'annexe A - Besoin. Il faut soumettre à l'examen et à l'acceptation du Canada tous les dessins, rapports, recueils de données, manuels d'instructions d'exploitation, manuels d'entretien et listes de pièces de rechange (y compris les numéros de pièces et les directives de commande) pour tout le matériel et l'outillage installés sur le ou les navires, conformément à l'annexe A - Besoin. Une fois l'autorisation du RT obtenue, l'entrepreneur fournira des copies, conformément à l'annexe A - Besoin.

Dans les cas où le Canada examine les manuels, cet examen n'aura pas pour effet de dégager l'entrepreneur de toute responsabilité en vertu du contrat, ni d'assurer l'exactitude de tous les détails et la qualité d'exécution du ou des navires, ni non plus d'obliger le Canada à accepter, en partie ou en totalité, une unité d'œuvre réalisée conformément à ces manuels, ni de confirmer que cette unité d'œuvre respecte les exigences de l'annexe A - Besoin.

7.18 Exigences en matière d'assurances

- L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe E. Il doit conserver la protection nécessaire pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurances ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue.
- 2) L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour lui permettre de respecter ses obligations aux termes du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 3) L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'adjudication du contrat, un certificat d'assurance montrant la protection et confirmant que la police d'assurance est conforme aux exigences et est en vigueur. L'assurance doit être souscrite

Buyer ID - Id de l'acheteur xlv591 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée conforme de toutes les polices d'assurance applicables.

7.19 Clauses du Guide des CCUA

A9047C – Titre de propriété du navire, 2008-05-12

B4075C – Certification relative aux normes de soudage, 2016-01-28

B9035C – Réunions d'avancement, 2008-05-12

D3015C – Marchandises dangereuses/produits dangereux – conformité de l'étiquetage et de l'emballage, 2014-09-25

D0018C – Livraison et déchargement, 2007-11-30

C0711C - Contrôle du temps, 2008-05-12

H4500C – Droit de rétention – article 427 de la Loi sur les banques, 2010-01-11

D2000C 2007-11-30, Marquage

D2001C 2007-11-30, Étiquetage

D2025C - Matériaux d'emballage en bois - 2017-08-17

D6010C - Palettisation - 2007-11-30

7.20 Acceptation provisoire, acceptation et calendrier de livraison

Par acceptation conditionnelle à l'installation de l'entrepreneur, on entend que les embarcations sont terminées et prêtes à être reçues, c'est-à-dire que tous les tests, les essais et les démonstrations ont été réussis et que toutes les attestations ont été obtenues, le tout conformément au contrat et à l'entière satisfaction du responsable de l'inspection (RI), de l'autorité contractante (AC) et du responsable technique (RT).

Après avoir terminé l'ensemble des tests et des essais décrits à l'annexe A – Énoncé des travaux, l'entrepreneur doit présenter un certificat d'acceptation conditionnelle, qui devra être préparé dans le format exigé par le Canada et signé par le représentant autorisé de l'entrepreneur, le responsable des inspections et l'autorité contractante. De plus, le responsable des inspections établira une liste des travaux en cours (comprenant les rapports de non-conformité) aux fins d'examen durant la conférence d'acceptation conditionnelle et qui sera jointe au certificat d'acceptation conditionnelle sous forme d'appendice. Cette liste sera examinée afin de déterminer si le navire est entièrement fonctionnel et à la satisfaction du Canada. Dès réception du certificat d'acceptation conditionnelle signé par l'autorité contractante, l'entrepreneur procédera à la livraison du ou des navires aux endroits désignés aux fins d'acceptation par le Canada.

Après l'acceptation provisoire réussie à l'installation de l'entrepreneur, l'entrepreneur doit livrer pour approbation par le Canada le(s) navire(s) avec remorque et la documentation technique au lieu désigné dans le contrat.

- 7.20.3 Chaque élément de travail restant de la liste sera accompagné d'un prix, établi comme suit : le montant le plus élevé entre le double du coût de réalisation des travaux par l'entrepreneur et le double du coût de réalisation de ces mêmes travaux par un tiers, et ce montant sera soustrait de tout paiement à verser.
- 7.20.4 Il est entendu et convenu que lorsque les travaux seront essentiellement achevés et que les parties se seront entendues sur les modalités selon lesquelles l'entrepreneur devra corriger toutes les lacunes, le certificat visé ci-dessus pourra être signé et une déclaration pourra y être jointe pour confirmer que l'entrepreneur a corrigé les lacunes.

 $\label{eq:solution} \text{Solicitation No. - N° de l'invitation} \\ W0103-229178/A \\ \text{N° de réf. du client No. - N° de réf. du client} \\ W0103-229178$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. – N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur xlv591 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.20.5 L'acceptation définitive des navires par le ministre devra se faire avec la signature d'un certificat en conformité avec le formulaire PWGSC-TPSGC 1105, accompagné de preuves à la satisfaction du Canada que les navires ont passé tous les essais, les démonstrations et les certifications avec succès. La remise du certificat ne soustrait pas l'entrepreneur à ses obligations contractuelles.

7.21 Accès au lieu de travail

Les représentants autorisés du Canada doivent avoir accès, en tout temps pendant les heures de travail, à tout établissement où toute partie des travaux est réalisée, afin d'effectuer les vérifications et les essais relatifs aux travaux qu'ils jugent à propos.

7.27 Matériel fourni par le gouvernement – n/a

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur xlv591 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A - BESOIN (Contrat)

Voiliers-écoles de taille moyenne de la Marine royale canadienne

OBJECTIF

L'objectif général de cet énoncé des travaux est d'acheter deux voiliers pour l'École navale (Pacifique).

L'École navale (Pacifique) (EN[P]) prévoit octroyer un marché d'acquisition de deux voiliers, avec, comme le prévoient les modalités du contrat, une option visant deux voiliers supplémentaires pour l'École navale (Atlantique) (EN[A]). Les deux premiers voiliers seront livrés au port d'Esquimalt aux fins de l'inspection et de la mise en service.

CONTEXTE

Concept des opérations : Les besoins opérationnels relatifs aux voiliers consistent à fournir à l'EN(P) des voiliers-écoles (VE) pour la conduite de la formation à la navigation à voile au large, et notamment à la course à voile. L'École exploite en ce moment deux VE CS36. Le gros du travail des deux VE est constitué d'un cours, d'une durée d'une semaine, d'acquisition des compétences de l'équipage dans les eaux locales, au large d'Esquimalt. Les VE serviront à la prestation de cours de chef de bord de jour et de chef de bord côtier, qui comprendront des périodes de navigation à voile de jour vers des marinas et des ancrages dans les îles Gulf méridionales, ainsi que de la navigation nocturne à voile. Pour produire des instructeurs, les bateaux sont utilisés pour la prestation de cours Yachtmaster de nuit en plus de participer à des courses de distance locales. Le programme de navigation à voile se termine par la participation à la course internationale Van Isle 360. Les voiliers sont entretenus de manière à garantir leur conformité aux exigences techniques de la course Van Isle 360 et aux règles spéciales relatives à l'équipement de catégorie 2 de World Sailing.

L'énoncé des travaux reflète les commentaires de l'industrie provenant des réponses reçues dans le cadre de la demande de renseignements publiée à l'été 2021. L'énoncé des travaux prévoit des coques commerciales auxquelles des modifications personnalisées ont été apportées à la conception intérieure, lesquelles permettront d'accomplir la mission de formation unique des voiliers. Il précise également un plan de gréement et de navigation qui peut être suivi dans le cadre d'un plan de mise en service locale. Cela ne doit pas être vu comme une manière de limiter les voiliers personnalisés ou commerciaux, si un tel voilier peut satisfaire aux exigences obligatoires.

TERMINOLOGIE

EN(P) – École navale (Pacifique) EN(A) – École navale (Atlantique) VE – voilier-école NM – mille marin CAT – catégorie

Buyer ID - Id de l'acheteur xlv591 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ASN – appel sélectif numérique

VHF – très haute fréquence

SIA - Système d'identification automatique

AT – autorité technique

OSR – Offshore Special Regulations

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Offshore Special Regulations, catégorie 2, de World Sailing :

Extract for Race Category 2 - Monohulls

American Bureau of Shipping:

American Bureau of Shipping (ABS) Eagle.org

Classification Conformité Européenne :

CE – Certification, Bateaux et composants (imci.org)

Normes de construction de Transports Canada:

Microsoft Word - RDIMS-#1895896-v12-TP 1332F 2010.DOC (canada.ca)

PORTÉE DES TRAVAUX

Construire deux voiliers-écoles (VE) monocoques de 42 à 48 pi et les livrer à l'EN(P), avec une option visant deux voiliers supplémentaires pour l'EN(A). Les VE doivent satisfaire aux critères ci-dessous :

CARACTÉRISTIQUES OBLIGATOIRES DU VOILIER

- 1. Normes de construction et d'exploitation
 - a. Les voiliers doivent respecter les Offshore Special Regulations de World Sailing pour les monocoques – catégorie 2, section 3 (Structural Features, Stability, Fixed Equipment) et montrer que la section 4 (Portable Equipment and Supplies for the Boat) peut être respectée – y compris un espace capable de loger deux canots de sauvetage à paroi rigide pour six personnes.
 - b. Le navire est capable d'avoir de l'erre à 75 % de la vitesse de carène sous génératrice auxiliaire pendant 24 heures ou sur 170 milles marins, selon l'occurrence la plus grande, tout en utilisant la chaufferette; La puissance auxiliaire peut être fournie par une combustion interne ou par une énergie électrique ou hybride, à condition que tous les critères soient respectés.
 - La construction des navires doit répondre à une ou plusieurs normes internationales reconnues, qui seront énumérées dans la soumission, par exemple :
 - i. l'American Bureau of Shipping;
 - ii. la Classification CE de yachts;
 - iii. les normes de construction de Transports Canada.
- 2. Bateau/Coque/Gréement
 - a. Voilier de croisière et/ou de course

Buyer ID - Id de l'acheteur $xlv591\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No./N}^{\circ}\text{ VME}$

- b. 42 à 48 pi de longueur totale (sans compter la sonde/le beaupré), 15 pi de largeur maximale
- c. Tirant d'eau maximum de 7 pi
- d. Gréement en sloop
- e. Les soumissionnaires doivent indiquer comment la coque sera rigidifiée, la quille renforcée et le concept d'ensemble rendu durable pour produire un bateau solide et capable d'affronter les rigueurs de l'utilisation (parfois très dure) par les stagiaires et des fonctions d'instruction, en particulier :
 - la résilience relative de la quille du voilier lors d'un impact à 75 % de la vitesse de carène, qui touche les 10 % les plus profonds de la quille le long de l'axe longitudinal du voilier;
 - ii. la résilience relative du voilier lors d'un un accostage brutal à 20 % de la vitesse de carène, qui touche l'enveloppe protectrice 60 cm au-dessus de la ligne de flottaison avec une force dirigée perpendiculairement à l'axe longitudinal du voilier dans un carré de 30 cm x 30 cm.
- f. Le voilier doit être construit SANS balsa comme matériel de base.
- g. Il doit être équipé d'une barre de gouvernail d'urgence (p. ex. tête de gouvernail pouvant être exposée avec une barre amovible).
- h. Points d'attache avec plaque arrière dans le cockpit permettant d'attacher 8 membres d'équipage cela dépasse l'OSR 4.04.3
- i. Points d'attache avec plaque arrière pour les filières de sécurité qui satisfont aux exigences de catégorie 2 de World Sailing.
- i. Ancre de taille appropriée :
 - i. Câblot d'ancre de 30 m de chaîne et de 150 m de corde avec marques tous les 10 m
 - ii. Guindeau de style treuil manuel
 - iii. Ancre de type charrue de taille appropriée
 - iv. 2 daviers
 - v. Trois mécanismes de fixation (p. ex. goupille, guindeau et bosse de chaîne)
- k. Capacité de réembarquement
- I. Dessous de la ligne de flottaison, lorsque le voilier est chargé à pleine capacité, recouvert d'un produit d'étanchéité époxydique et de deux couches de peinture ablative pour coque de bateau
- m. Winchs auto-coinceur
- n. Couleur et garniture identiques sur les deux voiliers
- o. Noms des voiliers appliqués sur les tableaux et les côtés de la coque à l'avant en police Shadowed Serif et mesurant 5 po de hauteur
- p. Équipement de sécurité installé, y compris :
 - i. Réflecteur radar
 - ii. Radiobalise de localisation des sinistres avec support

Buyer ID - Id de l'acheteur xlv591 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

iii. Anneau de sauvetage avec support

- 3. Spécifications générales pour l'intérieur
 - a. Installations de couchage individuel pour un équipage de dix membres
 - b. Aménagement intérieur et finition durable, utilitaire et facile à nettoyer
 - c. Une seule toilette marine (une deuxième toilette marine peut être acceptable/souhaitable dans la mesure où les exigences d'accostage sont respectées), qui inclut :
 - i. Réservoir approprié
 - ii. Robinet à tête inclinée
 - iii. Raccord de vidange sur le pont
 - iv. Système d'évacuation de la pompe à membrane
 - d. Système de chauffage qui peut chauffer les locaux habités et les espaces intérieurs lorsqu'il fait 10 degrés à 24 degrés; le système de chauffage utilisera le même carburant que la puissance auxiliaire ou le groupe électrogène, à moins que la puissance auxiliaire soit électrique.
 - e. Cuisine, y compris:
 - Réfrigération et entreposage à sec pour six jours de provisions pour un équipage de 10 personnes
 - ii. Four au propane avec assez de combustible pour cuisiner pendant six jours pour un équipage de 10 personnes
 - iii. Réservoir d'eau pouvant contenir au moins 600 litres
- 4. Autres exigences
 - a. Hélice munie d'un dispositif de mise en drapeau
 - b. Éclairage à DEL dans tout le voilier
 - c. Feux de navigation tricolores à DEL ou rouge sur vert
 - d. Épandeur de lumière à DEL avec montage pour éclairer le pont
 - e. SmartPlug de 30 A pour l'alimentation à quai
 - f. Isolateur galvanique de taille appropriée
- 5. Électronique
 - a. Système de navigation électronique complet comprenant à tous le moins :
 - i. Traceur de cartes avec application Helm
 - 1. Doit être équipé d'un mode de courses de voile
 - 2. Doit être capable d'afficher des données sur le vent, la direction du vent et la température de l'eau
 - ii. Traceur de cartes permettant la planification au pont inférieur
 - iii. Radio VHF-DSC capable d'atteindre des fréquences canadiennes, avec un microphone à distance
 - iv. Émission SIA
 - v. Cap, profondeur, vitesse surface, vent vrai et vent apparent

Buyer ID - Id de l'acheteur x1v591 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- vi. RADAR
- vii. Signalisation sonore automatisée
- viii. Au moins deux écrans multifonctions pour afficher les données des instruments
- ix. Capteurs de surveillance des réservoirs avec affichage des données des instruments ou affichage autonome

6. Autres points

- a. Le pilotage automatique n'est pas souhaitable.
- b. Capacité de charger et de mettre à jour les produits de cartes S57 standard est souhaitable
- c. Données météorologiques compréhensives comme la pression barométrique et l'humidité
- d. Interface entre le moteur auxiliaire et les systèmes auxiliaires (réservoirs) et le réseau des données de navigation qui affiche les données sur le traceur de cartes et les instruments
- e. Traceur de cartes qui peut traiter et afficher les données polaires numériques

7. Plan de voilure/Gréement

- a. Gréement de sloop
- b. Le mât et le gréement dormant comprendront des supports de cordage à verrou à double coulisse pour les voiles de beaupré, une grand-voile à glissement et une coulisse distincte pour la voile de senau de tempête; La grand-voile et les voiles de misaine ne doivent pas être ferlées
- c. Le plan de voilure doit être maximisé de manière à s'adapter aux conditions changeantes au fil des changements de voile
- d. Un plan de voile équilibré et efficace, y compris une voile de senau rangée sur le pont, dotée d'une coulisse qui se rend jusqu'à la position de rangement pour hissage rapide ainsi qu'une voile de misaine sur une draille interne déployable, si c'est nécessaire pour l'équilibre
 - Si un plan navigation de rechange est recommandé, ce dernier doit respecter les exigences de World Sailing et avoir une option de voile de senau
- e. Un gréement de spinnaker symétrique à perche-épuisette avec entreposage sur le pont pour le tangon de spi
- f. Système de réglage des écoutes au vent
- g. Rails de génois et de foc
- h. Beaupré amovible/mobile pour spinnaker asymétrique
- Deux drisses de foc-ballon, deux drisses de voile de misaine et une drisse de grand-voile.
- j. Balancine pouvant soulever un adulte
- k. Au moins 75 % des cordages dirigés à l'arrière
- I. Ridoir de pataras hydraulique
- m. Voiles:

- i. Grand-voile de croisière durable
- ii. G3 de croisière durable
- iii. Voiles de cape
- iv. Spinnaker asymétrique générique
- v. Spinnaker symétrique générique
- n. Les voiles seront personnalisées, format fourni par l'EN(P)
- o. Les housses de grand-voile seront personnalisées, format fourni par l'EN(P)
- p. Les vêtements Lee seront personnalisés, format fourni par l'EN(P)
- q. L'entrepreneur devra coordonner les couleurs et les imprimés du gréement courant avec l'AT
- 8. Aspects techniques/Autres points
 - a. Puissance auxiliaire avec une capacité en carburant/de batterie capable d'alimenter le voilier à 75 % de la vitesse de carène pendant 24 heures ou sur 170 milles marins, selon l'occurrence la plus grande, tout en utilisant la chaufferette
 - b. Bancs de batteries de démarrage et du rouf
 - o Bilan énergétique inclus
 - Banc de batteries du rouf capable permettant 12 à 15 heures de navigation sans besoin d'être rechargé
 - c. Alimentation à quai avec chargeur de batterie
 - Prise SmartPlug
 - d. Joint d'arbre de transmission antigoutte
 - e. Les principales pièces de rechange doivent être en vente sur le marché (et non personnalisées). (Par exemple, les moteurs, les écoutilles, le gréement dormant; les sondes, les montants et les treuils.)
- 9. Exigences optionnelles (doivent être accompagnées des coûts supplémentaires dans la soumission)
 - a. Système de gouvernail d'urgence
 - b. Estimation détaillée sur plan de navigation complet :
 - o Grand-voile (de course, laminée)
 - o Génois/focs
 - G1 (de course, laminée)
 - G2
 - G3
 - G4
 - o Tourmentin
 - o Voile de senau de tempête
 - o Spinnakers asymétriques

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur xlv591 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- A1 voile atteignant les airs légers
- A1.5 voile de course à air léger
- A2 voile de course à air moyen
- A3 voile atteignant les airs moyens
- Spinnakers symétriques
 - S1 voile de course à air léger
 - S2 voile de course à air moyen tout usage
- c. Des voiles en option avec l'image de marque peuvent être demandées
- d. Passe-coque d'entrée et de sortie unique avec collecteurs de distribution

PRODUITS À LIVRER ET CRITÈRES D'ACCEPTATION

- 1. L'aménagement intérieur doit être montré à l'AT pour confirmer qu'il satisfera aux exigences des installations de couchage avant le début de la construction.
- 2. Des rapports d'étape mensuels en format .pdf doivent être fournis à l'AT après l'attribution du contrat.
- Livraison à la jetée pour petits bateaux de la BFC Esquimalt,
 P. 17000, succ. Forces, Victoria (Colombie-Britannique) V9A 7N2

Tableau E-1 – Critères obligatoires

Les critères techniques obligatoires sont énoncés en détail ci-dessous. Les critères obligatoires se verront attribuer une cote « Réussite » ou « Échec » par l'équipe d'évaluation. Toute soumission qui ne respecte pas l'un ou l'autre des critères obligatoires sera jugée irrecevable. Certains des critères obligatoires (voire tous) peuvent aussi être cotés, sur le plan du mérite technique, conformément à la partie 2 – Critères techniques cotés.

Dans le cadre de sa proposition technique, le soumissionnaire doit fournir tous les documents essentiels pour prouver clairement sa conformité à chaque exigence technique obligatoire, y compris, mais sans s'y limiter, des photographies, des cartes, des dessins, des calculs, des spécifications du fabricant original de l'équipement, des documents, des bons de commande (sans les données financières), des relevés de travaux, des contrôles de la qualité ou de l'assurance de la qualité, des curriculum vitæ personnels, des certificats de compétence et d'autres types de preuve.

Partie 1 Le soumissionnaire doit fournir un résumé signé et daté de sa proposition et y indiquer clairement comment il satisfait aux critères suivants.					
Article	Spéc.	Description de l'article	Réussite/Échec	Renvoi à la soumission	Commentaires
1.1	1.	La longueur hors tout du voilier ne doit pas dépasser 48 pi (sans compter la sonde/le beaupré). Elle doit se situer entre 42 pi et 48 pi.			

Solicitation No. - N° de l'invitation W0103-229178/A N° de réf. du client No. – N° de réf. du client W0103-229178

Amd. No. - N° de la modif.

File No. – N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur $x lv 591 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

1.2 2. La largeur hors tout du voilier ne doit pas dépasser 15 pi. 1.3 3. Le tirant d'eau ne doit pas être supérieur à 1.4 4.1 Les voiliers doivent respecter les Offshore Special Regulations de World Sailing les plus récents pour les monocoques – catégorie 2. section 3 (Structural Features, Stability, Fixed Equipment): et montrer que la section 4 (Portable Equipment and Supplies for the Boat) peut être respectée – y compris un espace capable de loger deux canots de sauvetage à paroi rigide pour six personnes. 4.2 Les voiliers doivent respecter au moins un des trois critères suivants : Les voiliers doivent respecter les Normes de conception, de construction et de sécurité des voiliers-écoles (TP 13313F). Les voiliers doivent respecter les normes ISO 12217-2 (Petits navires - stabilité et flottabilité) et ISO 12215-5 (Construction de coques). Les voiliers doivent respecter le Guide de l'ABS pour la construction de voiliers. 1.5 5. Doit comprendre des quartiers individuels pour 10 personnes. 1.6 6. Le gréement doit comprendre deux drisses de foc-ballon, deux drisses de voile de misaine et une drisse de grand-voile. Cuisine avec réfrigération et four au propane pour un maximum de six jours de provisions sèches et d'eau pour un équipage complet. Gréement en sloop avec des supports de cordage à verrou à double coulisse pour les voiles de beaupré.

Critères d'évaluation :

Puissance auxiliaire - source d'énergie avec score environnemental - ÉLECTRIQUE = 10 pts

- Groupe électrogène diesel >11 kw = 5 pts
- Configuration du panneau solaire (de rechange) =
- Caractéristiques structurales :
 - Construction de la quille :
 - a. Plomb solide = 2 points
 - b. Plomb encapsulé = 1 point
 - c. La capacité de la quille à résister à un impact sera évaluée. Chaque soumission doit comprendre une description des mesures prises pour renforcer la quille des voiliers. (5 points) Chaque description sera évaluée par un architecte naval qui classera toutes les soumissions et attribuera 0 à 5 points selon la résilience relative de la quille du voilier lors d'un impact à 75 % de la vitesse de carène, qui touche les 10 % les plus profonds de la quille le long de l'axe longitudinal du voilier.
 - d. La capacité de résister à un accostage brutal sera évaluée. Chaque soumission doit comprendre une description des mesures prises pour renforcer la coque des voiliers. (5 points) Chaque description sera évaluée par un architecte naval qui classera toutes les soumissions et attribuera 0 à 5 points selon la résilience relative du voilier à un accostage brutal à 20 % de la vitesse de carène, qui touche l'enveloppe protectrice 60 cm au-dessus de la ligne de flottaison avec une force dirigée perpendiculairement à l'axe longitudinal du voilier dans un carré de 30 cm x 30 cm.
- Capacité d'avoir de l'erre jusqu'à un minimum de 75 % et un maximum de 90 % _____ de la vitesse de carène sous génératrice auxiliaire pendant 24 heures ou sur 170 milles marins, selon l'occurrence la plus grande, tout en utilisant la chaufferette.
 - a. 75 % = 1 point
 - b. 80 % = 2 points
 - c. 90 % = 3 points
- Bilan d'énergie électrique
 - a. 15 à 18 heures de navigation = 1 point
 - b. 19+ heures de navigation = 2 points
- Système de chauffage qui peut chauffer les espaces intérieurs lorsqu'il fait 10 degrés :
 - a. De 24 à 26 degrés = 1 point
 - b. 27 degrés ou plus = 2 points
- Matériel en option : (Au plus, 4 points peuvent être accumulés pour cette section.)
 - a. Deuxième tête = 1 point
 - b. Doit pouvoir accueillir un système de navigation capable de charger une carte S57 = 1 point
 - c. Renseignements météorologiques = 1 point
 - d. Interface entre le moteur auxiliaire, les systèmes auxiliaires et la navigation = 1 point
 - e. Système de navigation capable de traiter et d'afficher des données polaires = 1 point

- f. Gouvernail d'urgence = 1 point
- g. Estimation détaillée sur plan de navigation complet = 1 point
- h. Plan de navigation en cas de tempête = 1 point

File No. – N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT (Contrat)

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Les renseignements suivants seront tirés de l'annexe E – Évaluation de la soumission financière pendant la durée du contrat

Les taux horaires et les prix fermes doivent être en dollars canadiens, taxes d'accise et droits de douane inclus, rendu droits acquittés selon les Incoterms 2000 DDP aux points de livraison désignés, taxes en sus, selon le cas.

B-1 Valeur du contrat

B-1.1 – Base de paiement

		Colonne A	Colonne B	Colonne C (= A × B)
Article	Description	Prix unitaire CAD	Quantité	Total par catégorie CAD
		\$		\$
1	Travaux prévus – Embarcation, y compris la documentation Conformément à l'annexe A – Exigence et à l'annexe D – Questions du soumissionnaire et réponses du Canada.	\$	2	\$
2	Expédition et livraison Une embarcation, une remorque et la documentation technique ont été livrées conformément aux Incoterms 2000 DDP et à la section 7.5.5.	\$	2	\$
Α	Prix global du marché (somme des points 1 à 2 de la colonne C)			\$

B-2 Taux des travaux imprévus

Buyer ID - Id de l'acheteur xlv591 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Les renseignements suivants seront tirés de l'annexe E – Évaluation de la soumission financière pendant la durée du contrat.

Les soumissionnaires doivent fournir les taux suivants :

1. Le tarif des services externes précisés ci-après comprend toutes les catégories de main-d'œuvre, les ingénieurs et les contremaîtres ainsi que les frais généraux, les frais de surveillance et la marge bénéficiaire. On se servira du tarif des services externes pour établir le prix des travaux non prévus donnant lieu à une prolongation ou à une réduction de la durée des travaux, sauf dans les cas indiqués dans la clause intitulée « Heures supplémentaires ».

Tarif des services externes : \$ par heure-personne

2. Heures supplémentaires :

Occasionnellement, le Canada peut choisir d'autoriser des heures supplémentaires, uniquement pour des travaux imprévus. Dans ce cas, et si le taux est supérieur au taux horaire, on calculera comme suit le coût des heures de travail :

Taux et demi : \$ par heure-personne Taux double : \$ par heure-personne

3. Le prix des matériaux doit être le prix de revient net des matériaux, auquel doit être ajoutée une majoration de 10 %. Aux fins de tarification, les travaux non prévus au calendrier et les matériaux sont réputés comprendre les contrats de sous-traitance.

B-3 Embarcation et remorque en option

Cette exigence inclut la possibilité d'une embarcation et d'une remorque supplémentaires conformément à l'article 7.5.2, qui stipule ce qui suit :

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir un (1) PRV supplémentaire avec remorque et documentation technique, tel que décrit à l'annexe A du contrat, aux mêmes conditions et aux prix indiqués à l'annexe B – Base de paiement.

Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'échéance du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur xlv591 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE C - SOUS-TRAITANTS (Contrat)

Le soumissionnaire doit joindre à sa proposition une liste des contrats de sous-traitance pour la maind'œuvre et les matériaux dont le coût excède 50 000 \$, et y fournir le nom et l'adresse de chaque soustraitant et une description (marque, numéro de modèle) des produits ou services que chacun fournira.

Article du document des exigences des systèmes	Description des biens et services (y compris la marque, le numéro de modèle, selon le cas)	Nom du sous-traitant	Adresse du sous- traitant
	_		

File No. – N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur xlv591 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE D -EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES (Contrat)

Assurance contre les risques des constructeurs de navires

L'entrepreneur conclura un contrat d'assurance sous les noms conjoints de l'entrepreneur et du Canada, selon leurs intérêts respectifs, sous la forme courante d'une police des risques des constructeurs de navires pour assurer une indemnité entière au Canada à l'égard de toute perte ou tout dommage au navire ou à d'autres matériaux appartenant au Canada et devant être installés dans le navire sous la garde de l'entrepreneur, ou de toute réclamation ou dépense du Canada, comme il est mentionné aux présentes, et pour lesquelles l'entrepreneur assume la responsabilité, et les primes et le coût de cette assurance seront incorporés au prix d'achat et en feront partie.

Avis d'annulation : L'assureur s'engage à donner, à l'autorité contractante, un préavis écrit de trente (30) jours de toute résiliation de police ou de tout changement apporté à la protection.

Règlement des demandes d'indemnité : Le produit de l'assurance pour la perte d'un bien du gouvernement ou pour les dommages causés à ces derniers doit être versé à la partie appropriée, selon les instructions de l'autorité contractante.

Assurance responsabilité en matière maritime, G5003C (2017-08-17)

- 1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*, L.C. 2001, ch. 6. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
- 2. L'entrepreneur doit souscrire à une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
- 3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur.
 L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par le ministère de la Défense nationale et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou tout dommage aux biens, peu en importe la cause.
 - c. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de 30 jours civils en cas d'annulation de la police.

Buyer ID - Id de l'acheteur xlv591 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- d. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été consentie pour chacun d'eux.
- e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5d) de la *Loi sur le ministère de la Justice*, L.R.C. 1985, c. J -2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné aux termes de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur, Direction du droit des affaires Bureau régional du Québec (Ottawa) Ministère de la Justice 284, rue Wellington, pièce SAT-6042 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et les territoires :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il est en désaccord avec un règlement proposé et approuvé par l'assureur de l'entrepreneur et le(s) plaignant(s) qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions, G2002C (2008-05-12)

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui qui est habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit en aucun cas être inférieure à 1 000 000 \$ par sinistre et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
- 2. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- 3. L'avenant suivant doit être compris :

Buyer ID - Id de l'acheteur $x \\ 1v \\ 591$ CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

Assurance de responsabilité civile commerciale, G2001C (2014-06-26)

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile générale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Services publics et Approvisionnement Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités terminées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été consentie pour chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions d'assurance contractuelle.
 - g. Les employés et, le cas échéant, les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail [CSPAAT] ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages matériels, comprenant les activités terminées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'engage à aviser par écrit l'autorité contractante de l'annulation de la police au plus tard trente (30) jours suivant son annulation.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

Buyer ID - Id de l'acheteur $x \\ 1v \\ 591$ CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
- o. Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
- p. Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.
- q. Pollution subite et accidentelle (120 heures minimum) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- r. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993 ch J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur, Direction du droit des affaires Bureau régional du Québec (Ottawa) Ministère de la Justice 284, rue Wellington, pièce SAT-6042 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et les territoires :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il est en désaccord avec un règlement proposé et approuvé par l'assureur de l'entrepreneur et le(s) plaignant(s) qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

File No. – N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur xlv591 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE E - FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE (soumission)

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus, Incoterms 2000 DDP aux points de livraison identifiés, taxes applicables en sus, le cas échéant.

		Colonne A	Colonne B	Colonne C (= A X B)
Article	Description	Prix unitaire CAD	Quantité	Total par catégorie CAD
1	Travaux connus – Embarcation Conformément à l'annexe A – Exigence et à l'annexe D – Questions du soumissionnaire et réponses du Canada	\$	2	\$
2	Expédition et livraison Une embarcation, une remorque et la documentation technique ont été livrées conformément aux Incoterms 2000 DDP et à la section 7.5.5.	\$	2	\$

File No. – N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur xlv591 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

W0103-225176

Con't		Colonne A	Colonne B	Colonne C (= A X B)
Article	Description	Prix unitaire CAD	Quantité	Total par catégorie CAD
3	Travaux imprévus (aux fins d'évaluation) Coûts de main-d'œuvre : Nombre d'heures de travail estimées à un tarif des services externes ferme, y compris les frais généraux et les profits : 50 heures-personnes X\$ par heure pour un PRIX de : Voir les articles H-1 ci-dessous.	\$	1	\$
А	Prix total évalué (somme des points 1 à 3 de la colonne C)			\$

Remarque : les points 1 et 2 seront combinés en une seule valeur pour l'embarcation et la remorque au point 2 de la base de paiement B-1.1.

H-1 Tarifs des services externes, marge bénéficiaire sur le matériel et options

Pour la réalisation des travaux découlant de travaux supplémentaires autorisés et portant sur des modifications de la conception, des modifications techniques ou des modifications dans la portée des travaux, l'entrepreneur sera payé selon le taux horaire ferme suivant :

__\$ de l'heure, taxes applicables en sus.

Il s'agira de taux moyens englobant toutes les catégories de main-d'œuvre, d'ingénierie et de contremaître ainsi que tous les frais généraux, la supervision et les bénéfices.

Le taux d'imputation horaire ferme sur le matériel demeurera ferme pour la durée du contrat et toutes autres modifications s'y rattachant.

H-2 Heures supplémentaires

Aucune heure supplémentaire ne pourra être facturée sans l'autorisation écrite préalable de l'autorité contractante, et uniquement dans le cadre des travaux supplémentaires autorisés.

Les taux d'heures supplémentaires sont les suivants :

Taux et demi : \$ par heure-personne

Solicitation No. - N° de l'invitation W0103-229178/A N° de réf. du client No. – N° de réf. du client W0103-229178

Amd. No. - N° de la modif.

File No. – N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur xlv591 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Taux double: \$ par heure-personne

Les taux d'heures supplémentaires doivent se calculer et être payés comme suit :

Taux majoré de moitié : « taux et demi » pour x heures de travail à taux et demi Taux majoré de 100 % : « taux double » pour x heures de travail à taux double

Les taxes applicables sont en sus.

H-3 Matériel nécessaire à la réalisation de travaux supplémentaires comprenant des modifications de conception et des modifications techniques

Pour l'exécution des travaux visant la fourniture de matériaux découlant de travaux supplémentaires autorisés et portant sur des modifications techniques ou de portée des travaux, l'entrepreneur se verra verser le coût des matières directes définies dans les Principes des coûts contractuels 1031-2 majorés de 10 %, taxes applicables en sus. À part la majoration de 10 %, aucuns autres frais relatifs à la fourniture de matériel, aux assurances, à la manutention, à l'entreposage et aux activités de cette nature ou de toute autre nature ne seront acceptés dans le cadre des travaux supplémentaires.

Le taux de majoration pour les matériaux s'appliquera également aux coûts des contrats de sous-traitance. Le taux de majoration comprend toutes les indemnités pour la gestion des matériaux et des contrats de sous-traitance qui ne sont pas compris dans le tarif d'imputation pour la main-d'œuvre. L'entrepreneur n'aura droit à aucune indemnité distincte pour la main-d'œuvre en ce qui concerne l'achat et la manutention des matériaux ou pour l'administration des contrats de sous-traitance.

Le taux de majoration pour les matériaux demeurera ferme pour toute la durée du contrat et les autres modifications s'y rattachant.

H-4 Éléments facultatifs

Cette exigence inclut la possibilité d'une embarcation et d'une remorque supplémentaires qui seront traitées conformément à l'article 7.5.2.

Buy x1v

Buyer ID - Id de l'acheteur xlv591 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

W0103 225170

ANNEXE F - LISTE DE VÉRIFICATION DE LA TROUSSE DE SOUMISSIONS (soumission)

Directives aux soumissionnaires : Le tableau I-1 est une liste de contrôle à des fins d'auto-vérification.

<u>I1.1 – Liste de vérification du dossier de soumission</u>

Indépendamment des exigences mentionnées ailleurs dans la présente demande de soumissions et dans l'énoncé des besoins techniques connexe, voici les documents obligatoires qui doivent être présentés avec la soumission, au plus tard à la date et à l'heure de clôture de la demande de soumissions. La soumission doit respecter chaque exigence pour qu'elle soit jugée recevable.

O: Obligatoire avec la soumission

48 h : Doit être fourni dans les 48 heures suivant la demande écrite.

5 jours : Doit être fourni dans les 5 jours ouvrables suivant la demande écrite.

TABLEAU I-1

N°	Renvoi à la demande de soumissions	Description	Période	Document fourni
1	Page de couverture	Page 1 de la partie 1 du document de <u>demande</u> <u>de propositions</u> rempli et signé	0	
2	3.1.2, annexe H	Section III – Soumission financière – Annexe H – Feuille de présentation de la soumission financière	0	
3	5.1.1	Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation pour une infraction – <u>le cas</u> <u>échéant</u>	0	
4	5.1.2	Code d'identification du fabricant (CIF)	O (le cas échéant)	
5	5.1.3	Numéros d'identification de coque utilisés au cours des deux (2) dernières années a) Rapport de production annuel – Formulaire de TC 80-0010F (ou l'équivalent); b) Au moins cinq (5) formulaires intitulés Déclaration de conformité pour un petit bâtiment – formulaire de TC 80-0009F (ou l'équivalent); c) Copies des avis de conformité pour chacun des bâtiments fournis en réponse à l'alinéa b).	0	

N°	Renvoi à la demande de soumissions	Description	Période	Document fourni
6	5.1.4	Expérience en matière de construction de navires 1. Le soumissionnaire doit avoir construit au moins deux (2) embarcations au cours des huit (8) dernières années, qui répondent aux critères suivants : a) construction soudée en aluminium; b) longueur réglementaire de 7 m à 11 m; c) tonnage du navire inférieur à 15 tonnes (TJB).	0	
7	5.1.4	Expérience en matière de construction de navires 2. Le soumissionnaire doit fournir des preuves objectives à l'appui des exigences de l'article 1 en présentant au moins deux (2) des éléments suivants : a) plans de la disposition générale; b) photographies; c) références; d) plaques de constructeur (le cas échéant); e) numéros d'identification de coque confirmant la construction de versions multiples.	0	
8	5.1.5	Déclaration de contenu canadien – <u>le cas</u> <u>échéant</u>	0	
9	5.1.1, Annexe J	Régime d'intégrité – Formulaire de la liste des directeurs de l'annexe J rempli	48 h	
10	5.2.2, Annexe G	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation	48 h	
11	5.2.3.1	Certificat d'indemnisation des accidents de travail – Lettre d'attestation de la régularité	48 h	
12	5.2.3.2	Certification de soudage – Certificats valables pour CSA W47.1 et CSA W47.2	48 h	
13	7.11	Lois applicables – Colombie-Britannique par défaut	48 h	
14	5.2.3.3, 7.18, Annexe E	Assurance – Preuve de disponibilité avant l'attribution du contrat conformément à l'annexe E – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	5 jours	
15	5.2.3.4, Annexe F	Système de gestion de la qualité de l'entrepreneur conformément à 5.2.3.4 Système de gestion de la qualité de l'entrepreneur	5 jours	

Buyer ID - Id de l'acheteur x1v591

File No. – N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

N°	Renvoi à la demande de soumissions	Description	Période	Document fourni
16	5.2.3.5, Annexe C	Liste des sous-traitants	5 jours	
17	5.2.3.6, 7.10	Calendrier de projet	5 jours	

I1.2 Documentation exigible

La documentation d'appui suivante pourrait être demandée par l'autorité contractante, auquel cas elle devra être remise aux conditions énoncées dans le tableau ci-dessous après la demande écrite :

N°	Période initiale	Article	Description	Période après l'attribution du contrat	Document fourni
Autre	Autres documents requis après l'attribution du contrat (rappel)				
1	Partie 7	7.15	Calendrier de projet	5 jours	
2	Partie 7	7.21	Certificat d'assurance	10 jours	

Amd. No. - N $^{\circ}$ de la modif.

File No. – N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur xlv591 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE G - QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES ET RÉPONSES DU CANADA (Contrat)

Document rempli et mis à jour au cours du processus d'invitation à soumissionner.

	Date de	Référence		
N°	réception		Question	Réponse

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur $xlv591\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No./N}^{\circ}\text{ VME}$

ANNEXE H - PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION (Offre)

Je, le soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au gouvernement du Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de défaut, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le gouvernement du Canada se réserve le droit d'exiger des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le Canada peut rendre la soumission irrecevable ou constituer un manquement au contrat.

exigence imposée par le Canada peut rendre la soumission irrecevable ou constituer un manquement au contrat.
Pour en savoir plus sur le Programme des contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consultez e site Web <u>Emploi et Développement social Canada – Programme du travail</u> .
Date : (AAAA/MM/JJ) (si aucune date n'est indiquée, la date de clôture des soumissions era utilisée.)
Remplissez les sections A et B.
A. Cochez l'une des déclarations suivantes :
) A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
) A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
) A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un <u>employeur sous réglementation fédérale</u> , en vertu de la <u>Loi sur l'équité en matière d'emploi.</u>
) A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.
A5. Le soumissionnaire à un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada;
() A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un <u>Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi</u> valide et en vigueur avec EDSC – Travail.
() A5.2. Le soumissionnaire atteste qu'il a présenté un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC-Travail. Comme il s'agit d'une condition d'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire « Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi » (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le au Programme du travail d'EDSC.
3. Cochez une des déclarations suivantes :
) B1 Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.
DU COMPANIE COMPANIE COMPANIE COMPANIE COMPANIE COMPANIE COMPANIE COMPANIE COMPANIE COMPANIE COMPANIE COMPANIE
) B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante, avant l'attribution du contrat, l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Voir la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.

File No. – N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur $x lv 591 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

ANNEXE I - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE (Offre)

Comme il est indiqué dans la partie 3, clause 3.1.2, le soumissionnaire doit déterminer les instruments de paiement électronique qu'il accepte pour le paiement des factures.

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

	() Dépôt direct (national et international) ;
(() Échange de données informatisées (EDI) ;
() Virement bancaire (international uniquement)

Buyer ID - Id de l'acheteur $x lv 59 \, l$ CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE J - FORMULAIRE DE LA LISTE DES DIRECTEURS (soumission)

*** Le formulaire d'intégrité commence à la page suivante et comporte deux (2) pages***